Mansartis

Au 30 avril 2025

Politique d'exclusion

Mansartis Gestion – 8, place Vendôme 75001 Paris – +33 1 42 96 10 70 – Fax. +33 1 40 15 07 40
S.A.S au capital de 1 344 240 € – 324 823 996 RCS Paris – N° intracommunautaire FR 09 324 823 996 – Agrément AMF n° GP90045

Mansartis

Table des matières

1. LA DÉMARCHE D'EXCLUSION DE MANSARTIS 3
   1.1 L'exclusion chez Mansartis 3
   1.2 Périmètre de la politique 3
   1.3 Evolution de la démarche d'exclusion 3
   1.4 Mise à jour de la politique d'exclusion 4
2. CRITÈRES D'EXCLUSION ENVIRONNEMENTAUX 5
   2.1 Charbon 5
   2.2 Pétrole & Gaz 5
   2.3 Huile de palme 6
   2.4 Cas particulier : production d'électricité 7
3. CRITÈRES D'EXCLUSION SOCIAUX 9
   3.1 Armements controversés 9
   3.2 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies 9
   3.3 Addiction 10
   3.4 Respect de la personne 13
4. CRITÈRES D'EXCLUSION DE GOUVERNANCE 14
   4.1 Pays non coopératifs à des fins fiscales 14
   4.2 Liste noire et liste grise du GAFI 14
5. EXCLUSIONS EN CAS DE CONTROVERSES MAJEURES 15
6. MOYENS EXTERNES 16
7. RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES D'EXCLUSION 18

1. LA DEMARCHE D'EXCLUSION DE MANSARTIS

1.1 L'exclusion chez Mansartis

Depuis sa création en 1982, Mansartis intègre des critères extra-financiers dans sa gestion. Historiquement, cette prise en compte s'est traduite, dans les portefeuilles gérés, par l'exclusion d'activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement.

Le développement de l'analyse extra-financière et l'émergence de nouveaux acteurs spécialisés, sur lesquels il est possible de s'appuyer, nous ont permis de développer un processus d'investissement responsable autour de 4 axes :

- L'exclusion des sociétés qui ne nous semblent pas alignées avec les grands enjeux sociétaux actuels.
- Une analyse de titres fondée, entre autres, sur la manière dont les entreprises sont exposées et prennent en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités.
- L'évaluation et le suivi d'indicateurs de durabilité au niveau de nos portefeuilles.
- Une politique d'engagement qui cherche plus directement via le dialogue et le vote, à mobiliser les entreprises autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'aujourd'hui.

La politique d'exclusion constitue donc la première étape sur laquelle repose notre processus d'investissement responsable. Elle permet de déterminer les contours de l'univers investissable qui est validé durant un Comité Univers ayant lieu tous les 6 mois.

Une société est exclue de l'univers investissable de Mansartis dans les cas suivants :

1. Son activité est controversée au regard des critères éthiques de Mansartis
2. Elle fait l'objet de controverses importantes en termes ESG (incidents, scandales…)

1.2 Périmètre de la politique

La politique d'exclusion est valable pour l'ensemble des classes d'actifs et zones géographiques.

1.3 Evolution de la démarche d'exclusion

En 2025, les critères d'exclusion de Mansartis ont été renforcés afin de se conformer aux nouvelles exigences du label ISR version 3, entrée en vigueur en 2024.

Les principales évolutions portent sur :

- L'exclusion des entreprises en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, notamment en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ;
- L'exclusion des sociétés ayant leur siège social dans un pays figurant sur la liste européenne des juridictions non coopératives à des fins fiscales, ou sur les listes noire et grise du GAFI (Groupe d'action financière) ;
- La suppression des exceptions précédemment accordées à certains émetteurs en transition, notamment ceux disposant d'un objectif de réduction validé par le SBTi ou consacrant une part significative de leurs investissements (CapEx) à des activités alignées avec la Taxonomie européenne.

1.4 Mise à jour de la politique d'exclusion

La mise à jour des ressources externes utilisées dans le cadre de la politique d'exclusion de Mansartis sont mises à jour semestriellement.

La politique d'exclusion de Mansartis est revue annuellement.

2. CRITERES D'EXCLUSION ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Charbon

Le charbon est la principale source d'électricité dans le monde, soit 34,4% du mix électrique mondial en 2024[1].

Une centrale à charbon émet 1058gCO2e/kWh. À titre de comparaison, le gaz naturel émet 443gCO2e/kWh, l'éolien 10gCO2e/kWh et une centrale nucléaire 6gCO2e/kWh[2].

Outre le CO2, la combustion du charbon émet des polluants dans l'air et les sols qui dégradent l'environnement et la santé humaine (asthme, cancers). Les fumées peuvent contenir des poussières, cendres, particules fines, monoxyde de carbone, vapeurs de mercure, vapeurs soufrées et des nanoparticules.

Enfin, d'un point de vue financier, le durcissement des réglementations internationales et accords internationaux (ex : Accords de Paris) visent à l'abandon progressif des centrales thermiques à charbon. Ces activités produisent donc des actifs dits « échoués » qui dégraderont la rentabilité et augmenteront les risques pour les actionnaires et les créanciers.

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, le transport, et la production d'électricité à base de charbon.

Les obligations vertes spécifiquement dédiées au financement de projets environnementaux liés à la transition énergétique restent éligibles au sein du seul fonds Mansartis Green Bond.

Ressources externes : Global Coal Exit List et fonds souverain norvégien

Secteurs interdits : Charbon et combustibles

Secteurs sensibles : Producteurs d'électricité, Producteurs de Gaz, Producteurs d'énergie, Producteurs d'énergie indépendant & négociants en énergie, transport ferroviaire

2.2 Pétrole & Gaz

Selon le Global Carbon Project, 30% des émissions de CO2 mondiale proviennent de la combustion du pétrole et 19% du gaz naturel, ce qui en fait les principales sources d'émission de gaz à effet de serre après le charbon.

[1] Source : Ember, Global Electricity Review 2025
[2] Source : ADEME

Pour atteindre un scénario de neutralité carbone à l'horizon 2050[3], l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a conclu qu'il était nécessaire de réduire de 78% de l'utilisation de pétrole, de 57% de l'utilisation de gaz et d'abandonner tout nouvel investissement dans le secteur pétrolier et gazier.

Afin de limiter le réchauffement mondial à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et respecter les Accords de Paris, il est donc impératif de réduire les investissements dans les énergies fossiles et de se tourner vers des énergies bas carbone.

Par ailleurs, l'augmentation de la réglementation qui vise à détourner les flux financiers des secteurs les plus polluants et la décroissance programmée de l'utilisation des énergies fossiles impliquent un risque financier accru et une dégradation de la rentabilité pour les actionnaires et les créanciers.

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction, de raffinage de pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels (les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable : les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique)

Les obligations vertes spécifiquement dédiées au financement de projets environnementaux liés à la transition énergétique restent éligibles au sein du seul fonds Mansartis Green Bond.

Ressources externes : Global Oil & Gaz Exit List

Secteurs interdits : Groupes pétrolier et gazier intégrés, Exploration et production pétrolière et gazière

2.3 Huile de palme

La production d'huile de palme a majoritairement lieu en Indonésie (51%) et en Malaisie (34%). Selon la WWF, 45% des cultures d'huile de palme occupent des zones qui étaient auparavant recouvertes de forêts. Les conséquences de ce déboisement sont catastrophiques pour la biodiversité, notamment pour la faune qui vit dans ces régions et voit son habitat disparaître. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, 193 espèces menacées sont concernées par la déforestation. L'expansion des zones de production d'huile de palme s'est aussi souvent faite au détriment des droits et des intérêts des communautés locales et des peuples indigènes. Enfin, ce déboisement, souvent effectué via la technique du brûlis, entraîne une pollution de l'air.

[3] https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050

Les conditions de travail de la culture d'huile de palme sont également contraires aux normes internationales et conventions de l'OIT Un rapport d'Amnesty International datant de 2016 a mis en évidence le non-respect des droits sociaux des travailleurs comme : le travail des enfants, la sous rémunération des femmes, l'absence de matériel de protection adapté, l'exposition aux pesticides et à la pollution de l'air liée aux feux de forêt.

La consommation d'huile de palme présente aussi des risques pour la santé des consommateurs. Présente dans la composition de près de 50% des produits transformés[4], l'huile de palme utilisée par l'industrie agroalimentaire est partiellement hydrogénée. Son pourcentage d'acides gras saturés peut alors atteindre 75% à 100%. Les acides gras saturés contribuent aux risques de maladies cardio-vasculaire.

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans la production d'huile de palme.

Ressources externes : Bloomberg, fonction BESG / Equity Screening Templates / Palm Oil

Secteurs sensibles : Agriculture

2.4 Cas particulier : production d'électricité

En 2025, l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a publié le Global Energy Review 2025[5], qui fournit un rapport sur les grandes tendances énergétiques mondiales. La demande mondiale d'énergie a progressé de 2,2% en 2024, soit un rythme deux fois plus élevé que la moyenne des dix dernières années. Cela s'explique notamment par une hausse marquée de la consommation d'électricité de 4,3%, alimentée par des températures record, une électrification croissante, une numérisation généralisée et le développement rapide des centres de données. Si les énergies renouvelables et le nucléaire ont joué un rôle prépondérant dans la hausse de la production mondiale d'électricité, représentant 80% de ladite hausse, la production d'électricité reste encore un secteur fortement carboné (charbon 35% et gaz naturel 23%[6]).

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une transition énergétique décarbonée, Mansartis exclut déjà de facto la grande majorité des producteurs d'électricité à forte intensité carbone via ses critères d'exclusion sur le charbon. Pour les émetteurs restant en dehors de

[4] Source : WWF
[5] Rapport de l'Agence Internationale de l'Energie 2025.
[6] Source : Ember, Global Electricity Review 2025

ce champ d'exclusion (cas résiduels), une vérification de l'intensité carbone est effectuée avant toute décision d'investissement. Les émetteurs dont l'intensité dépasse les seuils définis par les scénarios de l'AIE sont exclus de notre univers d'investissement.

Ressources : internes

Secteurs sensibles : producteurs d'électricité

3. CRITERES D'EXCLUSION SOCIAUX

3.1 Armements controversés

Les secteurs de la défense et de l'armement ne sont pas exclus par principe de l'univers Mansartis car ils contribuent au maintien de la sécurité nationale et de la paix. Néanmoins Mansartis exclut, sans seuil de tolérance, toutes sociétés impliquées dans la production d'armes controversées.

La notion d'armes controversées n'a pas de définition unanimement reconnue. Elle recouvre des armes qui sont par nature aveugles dans leurs actions (touchant indistinctement les civils et les militaires), causant des souffrances inutiles par rapport au but militaire recherché ou dont les effets se prolongent en temps de paix. Ces armes sont généralement dénoncées ou interdites par les conventions, traités ou instances internationales.

Les armes controversées pour Mansartis, telles que décrites par les conventions internationales suivantes :

- Mines anti-personnel (obligation légale) - Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel d'Ottawa en 1997.
- Armes à sous-munition (obligation légale) - Convention sur les armes à sous-munitions d'Oslo en 2008.
- Armes chimiques - Convention sur les armes chimiques de Genève en 1993
- Armes biologiques ou bactériologiques - Convention sur les armes biologiques à toxines de 1972.
- Première frappe nucléaire ou armes de destruction massive - Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968.

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans la production d'armement controversé

Ressources externes : listes d'exclusions des fonds souverains néo-zélandais et norvégiens

Secteurs sensibles : Aérospatiale et défense, Conglomérats industriels

3.2 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) est une initiative lancée en 2000 par l'ONU, qui vise à inciter les entreprises à aligner leurs activités et leurs stratégies sur dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En adhérant à l'UNGC, les entreprises s'engagent à intégrer ces principes dans leur stratégie, leur culture et leurs opérations, ainsi qu'à communiquer sur leurs progrès.

Critère d'exclusion : tout émetteur soupçonné de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes de l'UNGC.
Ressources externes : Factset

3.3 Addiction

Tabac

Avec 8 millions de morts, direct ou indirect (fumeurs passifs), chaque année, le tabac constitue la première cause de mortalité évitable[7] selon l'OMS.

Le tabac fait partie des produits les plus addictogènes devant l'héroïne et la cocaïne. Selon l'OMS, 60% des consommateurs souhaitent arrêter de fumer mais moins de 10% des tentatives de sevrage aboutissent[8].

La fumée de cigarette contient plus de 4000 substances chimiques, dont beaucoup sont toxiques, et au moins 50 sont cancérigènes. En moyenne, un fumeur régulier sur deux meurt des conséquences de son tabagisme[9].

La consommation de tabac produit également des déchets. Selon l'association Cigarette Butt Pollution Project, sur 137 milliards de mégots, 40% échouent dans les océans, sachant qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Il s'agit de l'un des premiers facteurs de pollution des milieux marins.

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans production de tabac.

Ressources externes : liste d'exclusion du fonds souverain néo-zélandais

Secteurs interdits : Tabac

[7] La mortalité évitable est définie à partir d'une répartition en trois composantes : causes de décès liées aux comportements à risque, causes de décès liées au système de soins et autres causes de décès. Exemples : accident de la route, pollution de l'air, suicide, alcoolisme, guerre…
[8] Source : OMS
[9] Source : Santé Publique France

Alcool

L'alcool présente des risques d'addiction et des effets négatifs avérés sur la santé physique et mentale. Selon Santé Publique France, 10% des adultes consomment quotidiennement de l'alcool. 11.1% de la population boit 50% de l'alcool vendue.

L'alcoolisme est la seconde cause de mortalité évitable avec le tabagisme selon l'OMS. La consommation d'alcool fait courir un risque majoré d'accident sur la voie publique. L'alcool est en cause dans près d'1/3 des accidents mortels[10]. Les effets sur la santé, même en cas de faible consommation, sont : cancers (l'alcool est responsable de 11% des cancers chez les hommes et de 4.5% des cancers chez les femmes, c'est le deuxième facteur de risque après le tabac), troubles cardiovasculaires, cirrhose, trouble de l'attention et des fonctions exécutives etc. [11] Aucun type d'alcool n'est plus à risque qu'un autre, à quantité d'alcool pur consommée, tous les types de boissons alcoolisées produisent le même effet.[12]

Etant donné l'impact social de l'alcool, Mansartis ne souhaite pas investir dans les entreprises dont l'activité principale est la production d'alcool. Toutefois, nous souhaitons pouvoir accompagner des entreprises diversifiées dans la mesure où cette activité ne représente pas plus de 20% du chiffre d'affaires.

Critère d'exclusion : entreprises qui tirent plus 20% de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool.

Ressources : analyses internes

Secteurs interdits : Brasseurs, Distillateurs et négociants en vin

Jeux d'argent

La dépendance aux jeux d'argent est une forme d'addiction dite comportementale. Il entraîne pour le joueur pathologique un risque financier et un risque d'exclusion sociale. Selon le baromètre Santé Publique France 2019, 47.2% des personnes âgées de 18 à 75 ans ont joué à un jeu d'argent et de hasard dans l'année. Parmi ceux-ci, 6 % des joueurs ont des pratiques problématiques. Cela se traduit par une forte concentration des dépenses : 82,8% de la dépense totale est concentrée sur 10 % des joueurs et près de la moitié (49,0 %) sur 1%.

[10] Source : Sécurité Routière
[11] Source : Santé Publique France
[12] Source : Santé Publique France

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans les jeux d'argent.

Ressources externes : Bloomberg, fonction BESG /Equity Screening Templates / Gambling
Secteurs interdits : Casinos & salles de jeux

Secteurs sensibles : Hôtels & lieux de villégiature, Hotel & Resort REITS

Cannabis récréatif

Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée au monde[13]. Elle fait courir des risques d'addiction, risques sociaux, de santé mentale et physique à ceux qui la consomment et particulièrement chez les jeunes.

Le risque de dépendance est 1 sur 6 parmi les utilisateurs adolescents et 1 sur 3 parmi les utilisateurs quotidiens[14]. Une étude de l'OFDT datant de 2017 montre qu'en France, au collège à partir de la 4e, un élève sur dix déclare en avoir déjà fumé au moins une fois. Ce taux atteint 33% au lycée. Parmi, les lycéens l'usage problématique est évalué à 6,1 % contre 1.7% dans la population adulte.

La consommation de cannabis à l'adolescence et au début de l'âge adulte entraîne des risques de développer des symptômes psychotiques ou de schizophrénie. Son utilisation quotidienne est associée à une variété de problèmes psychologiques et de santé. Ceux-ci inclus : décrochage scolaire, déficience cognitive, risque accru de consommer d'autres drogues illicites, risque accru de symptômes dépressifs et taux accrus d'idées et de comportements suicidaires[15].

Le cancer du poumon est plus précoce chez les consommateurs de cannabis. La fumée du cannabis contient plus de substances cancérigènes que celle du tabac. Elle est donc toxique pour le système respiratoire et peut favoriser le cancer du poumon, comme de la gorge[16].

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans la production de cannabis récréatif

Ressources externes : liste d'exclusion du fonds souverain néo-zélandais

[13] Source : OFDT
[14] Source : OMS
[15] Source : OMS
[16] Source : Santé Publique France

3.4 Respect de la personne

Pornographie

Mansartis considère que les activités de divertissement pour adultes présentent un risque sociétal élevé de non-respect de la dignité humaine (trafic d'êtres humains, violences sexuelles, discriminations) et de financement de systèmes mafieux.

Critère d'exclusion : dès le 1er euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans la production de divertissement pour adulte.

Ressources : analyses internes

Secteurs sensibles : Films et divertissement

4. CRITERES D'EXCLUSION DE GOUVERNANCE

4.1 Pays non coopératifs à des fins fiscales

La liste de l'Union Européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales s'inscrit dans le cadre des travaux de l'UE visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. C'est une liste comportant les pays n'ayant pas respecté leurs engagements de bonne gouvernance fiscale.

Critère d'exclusion : tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version de la liste de l'UE.

Source : Conseil de l'Union européenne

4.2 Liste noire et liste grise du GAFI

Le GAFI, Groupe d'Action Financière, est un organisme intergouvernemental chargé d'établir des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

En ce sens, le GAFI publie trois fois par an une liste publique de pays dont les régimes de LBC/FT présentent de graves lacunes (liste noire), ou sont estimés trop faibles (liste grise). Cela fournit ainsi un cadre de lois, réglementations et mesures opérationnelles aux acteurs financiers afin de lutter contre les flux financiers illicites.

Critère d'exclusion : tout émetteur dont le siège social est domicilié dans les juridictions listées par les listes noire et grise du GAFI.

Source : GAFI

5. EXCLUSIONS EN CAS DE CONTROVERSES MAJEURES

Mansartis accorde une attention particulière à l'identification, l'analyse et le suivi des controverses affectant les émetteurs en portefeuille. À cet effet, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie de Sustainalytics, l'un des leaders mondiaux en matière de recherche ESG.

Sustainalytics® a élaboré une typologie en 10 domaines de controverses distincts. Celles-ci peuvent être relatives à la préservation de l'environnement, au respect des droits de l'homme, aux impacts de l'activité d'une entreprise sur la communauté environnante, etc. Sustainalytics® évalue les niveaux de controverses sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé).

Sustainalytics procède à une veille quotidienne de l'univers d'investissement à partir de plus de 60 000 sources internationales, incluant les médias généralistes et spécialisés, les ONG, les réseaux sociaux et les bases de données juridiques. Cette veille est effectuée via des algorithmes d'analyse sémantique combinés à une validation humaine par des analystes spécialisés.

Mansartis exclut les sociétés identifiées comme présentant les controverses les plus sévères, sur la base de l'échelle d'évaluation de Sustainalytics, selon la grille suivante :

Niveau de controverse	***Mansartis Ternativ ISR (art. SFDR 9)***	***Autre***
Niveau 5 – Sévère	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles
Niveau 4 – Élevé	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles	Mise sous surveillance ; introduction soumise au Comité Univers
Niveau 3 avec Outlook négatif	Suivi renforcé et débat spécifique en Comité ESG.	Suivi renforcé et débat spécifique en Comité ESG.
Niveaux 1 à 3 (hors Outlook négatif)	Éligibles à l'investissement	Éligibles à l'investissement

Pour plus de détails sur lignes directrices de notre politique de gestion des controverse sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.mansartis.com/assets/files/controverse.pdf

6. MOYENS EXTERNES

Nos filtres d'exclusion s'appuient sur :

La classification GICS® (Gobal Industry Classification Standard) établie par MSCI et S&P Global qui classe les entreprises cotées selon leurs industries.

Sustainalytics pour l'analyse et le suivi des controverses.

Factset pour la classification des sociétés en violation des Principes du Pacte Mondial de l'ONU.

La Global Coal Exit List[17] créée par l'ONG allemande Urgewald comprenant les sociétés productrices et consommatrices de charbon. Une société est présente dans la liste si elle respecte au moins un des critères ci-dessous.

- Critères relatifs : 10% des revenus sont issus du charbon ou 10% de la production d'énergie est issue du charbon.
- Critères absolus : extraction annuelle de charbon thermique supérieur à 10 millions de tonnes par an ou capacité de production d'électricité de plus 5 GW à partir du charbon thermique.
- Critère d'expansion : la société développe de nouvelles mines de charbon, de nouvelles centrales à charbon ou des infrastructures liées au charbon.

La Global Oil & Gaz Exit List[18], créée par l'ONG allemande Urgewald, est une base de données publique qui contient des informations sur les entreprises opérant dans l'industrie pétrolière et gazière. La base de données présente différentes mesures comme le volume d'hydrocarbure produit, la proportion d'extraction non-conventionnelle, le montant des CAPEX d'expansion ou l'exposition à des projets à forts risques réputationnels. Les données représentent plus de 95 % de la production mondiale annuelle d'hydrocarbures.

Le conseil d'éthique norvégien[19] exclue les sociétés qui elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'entités sont impliquées dans les activités suivantes :

- Production du tabac.
- Production d'armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale.
- Vente d'armes ou de matériel militaire à des États soumis à des restrictions d'investissement sur les obligations.
- Les sociétés minières et les producteurs d'électricité qui :

[17] https://coalexit.org/
[18] https://gogel.org/
[19] https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/

- Tirent 10% ou plus de leurs revenus du charbon thermique,
- Basent 10% ou plus de leurs activités opérationnelles sur le charbon thermique,
- Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
- Ont une capacité de production d'électricité au charbon de plus de 5 GW à partir du charbon thermique.
- développe de nouvelles mines de charbon, de nouvelles centrales à charbon ou des infrastructures liées au charbon.

La liste d'exclusion du fonds souverain néo-zélandais[20] qui comprend les sociétés présentant de graves violations du Pacte mondial des Nations Unies ou impliquées dans les activités ci-dessous.

- Fabrication d'armes à sous-munitions,
- Fabrication ou essai de dispositifs explosifs nucléaires,
- Fabrication de mines antipersonnel,
- Fabrication d'armes à feu, de chargeurs ou de pièces civiles automatiques et semi-automatiques,
- Fabrication du tabac,
- Fabrication de cannabis récréatif,
- Transformation de la viande de baleine

Les listes proposées par Bloomberg via la fonction BESG. Parmi ces listes nous utilisons celles concernant les sociétés impliquées dans les jeux d'argents et l'huile de palme.

[20] https://www.nzsuperfund.nz/how-we-invest/responsible-investment/exclusions/

7. RECAPITULATIF DES CRITERES D'EXCLUSION

Exclusion selon l'activité de la société :

Thématiques	Secteurs interdits	Secteurs sensibles	Critères d'exclusion
Charbon	▪ Charbon et combustibles	▪ Producteurs d'électricité ▪ Producteurs de Gaz ▪ Producteurs d'énergie ▪ Producteurs d'énergie indépendant & négociants en énergie ▪ Transport ferroviaire	Dès le 1er euro de CA pour la production, l'utilisation en tant que source de combustible pour la production d'électricité et des marchandises transportées
Pétrole & gaz	▪ Oil & Gas Exploration & Production ▪ Integrated Oil & Gas		Dès le 1er euro de CA pour la production
Production d'électricité		Producteurs d'électricité	Dès lors que l'intensité carbone de la production d'électricité est incompatible avec les Accords de Paris
Huile de palme		▪ Agriculture	Dès le 1er euro de CA
Tabac	▪ Tabac		Dès le 1er euro de CA
Alcool	▪ Brasseurs ▪ Distillateurs et négociants en vin		>20% du CA
Jeux d'argent	▪ Casinos & Salles de jeux	▪ Hôtels, lieux de villégiature ▪ Hotel & Resort REITS	Dès le 1er euro de CA
Cannabis			Dès le 1er euro de CA
Armement controversé		▪ Aérospatiale et défense ▪ Conglomérats industriels	Dès le 1er euro de CA
Pornographie		▪ Films et divertissement	Dès le 1er euro de CA

Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses[21] :

Controverse de Niveau 5	Controverse de niveau 4
Exclues de l'univers investissable et, le cas échéant, sorties des portefeuilles.	Exclues de l'univers investissable et, le cas échéant, sorties des portefeuilles de Mansartis Ternativ ISR. Placées sous surveillance, leur introduction en portefeuille est soumise à l'approbation du Comité Univers pour les autres univers investissables et portefeuilles Mansartis

[21] Échelle de controverse Sustainalytics®

Exclusion selon des normes internationales :

Thématiques	Critères d'exclusion
Principes de l'UNGC	Tout émetteur soupçonné de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes de l'UNGC.
Non-coopération fiscale	Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version de la liste de l'UE.
Liste noire et grise du GAFI	Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur les listes noire et grise du GAFI.